

COMMUNE DE FAY LES NEMOURS

Mairie de Fay les Nemours
Rue grande - 77167

AMENAGEMENT DE LA ZONE DITE « DU PARC DE FAY »

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

LOT n°2 DEMOLITION et mise en état des sols

N/Réf. : 1009/JA/JA/1040
Date : 20.10.2009
Nbre de pages 40
Annexes 0

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE
COMMUNE DE FAY LES NEMOURS	GB ROY Partenaires Ph. JACQUET – GB ROY Architectes DPLG
Mairie de Fay les Nemours Monsieur Christian PEUTOT maire Rue Grande – 77167 – Fay les Nemours Tel : 01 64 28 10 76 Fax : 01 64 78 03 92 E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr	GB ROY partenaires Philippe JACQUET – Georges B. ROY Stéphane TORRES Architectes DPLG 107 / 109, rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tel : 01 46 05 50 49 Fax : 01 46 05 48 09 Email : archicontact@gbroypartenaires.fr

SOMMAIRE

I - DEFINITION DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE - REGLEMENTATIONS

- 1.1 Présentation générale
- 1.2 Description générale des ouvrages à démolir
- 1.3 Description des bâtiments
- 1.4 Description des réseaux enterrés
- 1.5 Contraintes et nuisances
- 1.6 Analyse des risques
- 1.7 Servitudes
- 1.8 Documents de référence contractuels

II - SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- 2.1 Reconnaissance des existants
- 2.2 Protection et sauvegarde des existants à proximité
- 2.3 Obligations de l'entrepreneur
- 2.4 Conditions particulières aux travaux de démolition
- 2.5 Bruits de chantier
- 2.6 Salissures du domaine public
- 2.7 Coupures des branchements
- 2.8 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 2.9 Prescriptions techniques
- 2.10 Récupération des matériels, matériaux et équipements
- 2.11 Sauvegarde des constructions existantes à proximité
- 2.12 Mise à disposition des matériaux et autres à récupérer
- 2.13 Enlèvement des déchets et gravois
- 2.14 Plans et documents écrits

III – METHODOLOGIE DES TRAVAUX DE DEMOLITION

- 3.1 Travaux de dévoiement et débranchement des réseaux
- 3.2 Travaux préliminaires
- 3.3 Travaux de démolition

IV - DESCRIPTION ET POSITIONS DES TRAVAUX

- 4.1 Installations et sécurisation du chantier
- 4.2 Installations générales et documents de chantier
- 4.3 Identification et débranchement des réseaux
- 4.4 Travaux de curage et tri sélectif
- 4.5 Travaux préliminaires
- 4.6 Travaux de démolition des superstructures
- 4.7 Travaux de démolition des infrastructures
- 4.8 Travaux de démolition des voiries, réseaux enterrés et ouvrages extérieurs
- 4.9 Travaux d'arrachage des arbres et plantations
- 4.10 Transport vers centre d'enfouissement et de valorisation des déchets
- 4.11 Déchets amiantés enterrés
- 4.12 Evacuation et mise en dépôt des déchets
- 4.13 Remise en état du terrain
- 4.14 Remise en état des voiries publiques
- 4.15 Plans de recollement et DIUO
- 4.16 Personnels sous contrat d'insertion professionnelle

I. DEFINITION DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE

REGLEMENTATIONS

1.1. PRESENTATION GENERALE

1.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Dans le cadre de l'opération de démolition des bâtiments de l'ancien centre de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) aujourd'hui propriété de la commune de FAY LES NEMOURS, la commune de FAY lance une consultation relative au désamiantage de certains des bâtiments du site, avant démolitions et mise en état des sols.

Après la démolition et la mise en état des sols, le terrain fera l'objet de l'aménagement d'un quartier neuf, du transfert de la mairie dans un bâtiment conservé et rénové, de l'aménagement de voiries et d'espaces verts et de la vente d'une surface à une fondation d'échelle nationale devant y implanter un foyer d'hébergement temporaire pour autistes.

En vue des opérations

- * de débranchement des réseaux enterrés (eau, EU + EP, électricité, gaz, téléphone, chauffage)
- * de désamiantage
- * de démolition

NOTA : les réseaux ne sont plus alimentés depuis plus d'une dizaine d'années, date de fermeture du centre, donc des bâtiments eux-mêmes.

Il faut rappeler que selon les documents graphiques fournis, les bâtiments sont maillés en réseau, principalement pour ce qui est des alimentations en énergie. Les réseaux sont tous parallèles, enterrés en extérieur et en galerie technique dans les infrastructures des bâtiments.

Il conviendra néanmoins de vérifier si tous les réseaux sont bien déconnectés.

Documents réalisés

* Un repérage approfondi et élargi de matériaux contenant de l'amiante, (diagnostic de vente) établi en octobre / novembre 1998 par le BET BERIM, complété par un rapport d'analyse et d'identification d'amiante dans les matériaux, établi par le laboratoire FIBRECOUNT SA. (**Rapport joint au présent dossier de consultation**)

Document en cours d'élaboration

- * **Un diagnostic amiante « démolition »** au titre de la réglementation de 2003 ayant pour objectif :
 - la reconnaissance de la diversité des matériaux constitutifs des bâtiments et des aménagements des abords devant être démolis
 - le recollement des plans des ouvrages en infrastructure (réseaux enterrés) et en superstructure (bâtiments)
 - le relevé ponctuel des ouvrages pour compléter les données sur plans notamment pour les pénétrations et cheminements des réseaux des concessionnaires dans les vides sanitaires et rez-de-chaussée
 - de cerner les problèmes de l'environnement de façon à pouvoir adapter les dispositions techniques du chantier pour maîtriser les nuisances et gênes à la population durant les travaux
 - l'évaluation des risques

1.1.2 - ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à la charge de l'entreprise comprendront principalement :

- 1) Les travaux préparatoires à la démolition
 - sécurisation du site
 - installation de chantier
 - clôture et portail d'accès
 - signalisation et balisage des voies de circulation des engins, des voitures et piétons
- 2) - Le repérage et la vérification du bouchonnage et du débranchement des antennes des réseaux enterrés :
assainissement EU et EP, alimentation en eau, électricité, chauffage et autres réseaux.

La démolition des superstructures des bâtiments suivants :

- . Bâtiments **A1 et A2** : deux ateliers
- . Bâtiments **D5** : bâtiment des classes
- . Bâtiments **P13 à P17** : cinq bâtiments d'hébergement collectif
- . Repérage **G9 et F10** : remises garages et appentis

3) La démolition des infrastructures dont :
les fondations superficielles, semelles isolées et filantes, les puits, caniveaux, etc...sous les bâtiments.

L'ensemble du terrain devra être dégagé de tous les ouvrages enterrés jusqu'au niveau d'assise des fondations superficielles sur le terrain naturel.

4) La démolition des ouvrages enterrés hors service dont tous les réseaux (EU, EP, ELEC, Téléphone chauffage, eau de ville) regards, chambres de tirage, puisards, caniveaux, etc...

NOTA : les réseaux passant sous les portions de voiries conservées nécessiteront la reconstitution de celles-ci.

5) La démolition des ouvrages de voiries situés à l'intérieur du périmètre du chantier ouvrages de surface à l'exception des voiries conservées (**cf. plan DEM 05** – voiries pochées en bleu)

. Trottoirs, revêtements de voiries, bordures, plantations, garde corps, lampadaires

- 6) L'évacuation des déchets résultant des travaux de démolition et des déchets de toute nature dispersés sur le terrain.
- 7) Le transfert et la mise en dépôt dans les centres d'enfouissement techniques CET et les centres de traitement et de recyclage agréés.
- 8) La mise en état des sols par remblaiement et terrassement du terrain destiné à l'aménagement des voiries lourdes et de constructions nouvelles.
- 9) Terre végétale et engazonnement du sol.
- 10) La remise en état des ouvrages du domaine public et privé dégradés lors des travaux.

1.2 DESCRIPTION GENERALE DES OUVRAGES A DEMOLIR

1.2.1 DESTINATION DES BATIMENTS

Sur le terrain sont implantés 17 bâtiments d'importance diverse :

- . deux ateliers (A1 et A 2)
- . un bâtiment de classes (D 5)
- . cinq bâtiments d'hébergement collectif (P 13 à P 17)
- . des locaux annexes, remises garages et appentis (F 10, G 9)
- . un bâtiment à usage de salle communale / salle polyvalente (L 12)
- . trois bâtiments logements de fonction (E 6, E 7, R 18)
- . la chaufferie et la cuisine centrale (C 4)

En dehors de la zone du parc proprement dite, la commune envisage de créer un petit lotissement (ancien terrain horticole) nécessitant la démolition de trois bâtiments :

- . une serre de culture
- . un ensemble de boxes à ciel ouvert
- . une station d'épuration désaffectée

Au total 13 ensembles sont à démolir, allant du bâtiment d'hébergement de 45m x 12m au simple appentis.

1.2.2 - SITUATION

Le terrain du PARC DE FAY est situé dans la partie nord est du territoire de la commune, en prolongement du parc du château de Fay, à environ 500 m de la vieille église.

Il est cerné par le chemin départemental, « rue Grande, au sud, la rue de Montivier à l'est, la rue du château au nord, l'allée du parc à l'ouest.

Sur ses trois limites nord et est et sud, (rue de Montivier, rue du Château et rue Grande) le terrain est ceint par un mur continu dont une grosse partie en pierre.

Sur le plan de la topographie, le terrain, **fortement boisé**, est en pente variable vers le sud. La ligne de plus grande pente est située sur la diagonale nord est / sud ouest du terrain, entre les altitudes 89 m pour le point le plus élevé et 73,50 m pour le point le plus bas, sur une longueur d'environ 280 m.

Les bâtiments sont reliés par un ensemble de voiries accessibles à tous les véhicules, dont l'axe principal est / ouest, situé dans l'axe de l'ancienne allée du château en constitue la colonne vertébrale.

Réseaux existants

Tous les bâtiments sont reliés entre eux par des réseaux, ayant pour origine le bâtiment C4 (ancienne chaufferie et ancienne cuisine). Ces réseaux suivent globalement le même tracé et sont constitués de la manière suivante :

- . un réseau de distribution de chauffage
- . un réseau de distribution électrique
- . un réseau de distribution eau de ville
- . un réseau d'assainissement

Voiries existantes

- . Il existe un réseau de voiries qui relie l'ensemble des bâtiments aux points d'accès au site :
 - entrée sur la rue Grande
 - entrée sur la rue de Montivier
 - entrée sur la rue du château

1.2.3 - NOMBRE ET REPERAGE DES BATIMENTS

Sur la zone proprement dite :

- . Bâtiments **A1 et A2** : deux ateliers
- . Bâtiments **D5** : bâtiment des classes
- . Bâtiments **P13 à P17** : cinq bâtiments d'hébergement collectif
- . Repérage **G9 et F10** : remises garages et appentis

COMMUNE DE FAY LES NEMOURS

AMENAGEMENT DE LA ZONE DITE « DU PARC DE FAY »
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P.
LOT n°2 - DEMOLITIONS et mise en état des sols

- . Bâtiments **L12** : un bâtiment à usage de salle communale / salle polyvalente
- . Bâtiments **E6, E7, R18** trois logements de fonction
- . Bâtiments **C4** : chaufferie et cuisine centrale

En dehors de la zone (ancien terrain horticole) :

- . une serre de culture
- . un ensemble de boxes
- . une station d'épuration désaffectée

Dans le document graphique joint, les bâtiments sont repérés en plan, coupe et élévation, pour les plus importants d'entre eux.

Les bâtiments L12, E6, E7, R18, et C4 sont conservés

Le bâtiment C4 fera l'objet de l'implantation de la **nouvelle mairie de Fay les Nemours**. A ce titre et dans le cadre de la recherche de matériaux amiantés, il sera purgé de la totalité des équipements qu'il contient, hors les réseaux aériens d'évacuation des eaux usées. Le diagnostic amiante de ce bâtiment sera un **diagnostic type rénovation**.

Le bâtiment P 16 sera partiellement démantelé afin d'y implanter un nouvel équipement en relation avec le parc. Il devra cependant être totalement désamianté et mis en sécurité pour les parties conservées.

Tous les autres bâtiments seront démolis

NOTA : tous les réseaux existants seront déposés, après désamiantage si nécessaire ainsi qu'une partie des voiries de desserte des bâtiments

1.2.4 - DIMENSIONS DES BATIMENTS

Sur la zone proprement dite :

- . Bâtiments **A1 et A2** : ateliers
longueur : 28,00 m largeur : 32,00 m
Bâtiment à rez-de-chaussée – Hauteur : 5,00 m
- . Bâtiments **D5** : bâtiment des classes
longueur : 37,00 m largeur : variable, de 7,50 m à 14,50 m
Bâtiment à rez-de-chaussée suivant la pente du terrain – Hauteur moyenne : 3,50 m
- . Bâtiments **P13 à P17** : cinq bâtiments d'hébergement collectif
longueur : 45,60 m largeur : 11,60 m
Bâtiment deux niveaux partiels sur vide sanitaire – Hauteur : 8,50 m
- . Bâtiment **G9** – garage en appentis
longueur : 42,00 m largeur : 7,00 m moyen
Bâtiment à rez-de-chaussée, dallage sur terre plein – Hauteur : 2,50 m
- . Bâtiment **F10** : remise
Petit bâtiment en L ; 8,00 m x 8,00 m
- . Bâtiments **L12** : un bâtiment à usage de salle communale / salle polyvalente
Hors champ, non concerné
- . Bâtiments **E6, E7, R18** trois logements de fonction

COMMUNE DE FAY LES NEMOURS

AMENAGEMENT DE LA ZONE DITE « DU PARC DE FAY »
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P.
LOT n°2 - DEMOLITIONS et mise en état des sols

Hors champ, non concerné

. Bâtiments **C4** : chaufferie et cuisine centrale

Non démoli mais à purger après désamiantage désamianter

longueur : 22,00 m largeur : 22,00 m

Bâtiment à deux niveaux semi enterré – Hauteur : 8,00 m en partie centrale

En dehors de la zone (ancien terrain horticole) :

. Serre de culture

longueur : 28,00 m largeur : 6,00 m

Bâtiment à rez-de-chaussée – Hauteur : 3,00 m au faîtage

. Ensemble de boxes ouverts

longueur : 20,50 m largeur : 3,00 m

Murs en élévation à rez-de-chaussée – Hauteur : 2,40 m

. une station d'épuration désaffectée

longueur : 20,00 m largeur : 15,00 m

Ouvrage en béton armé - enterré – profondeur : 3,50 m

1.2.5 SURFACES ET VOLUMES BATIS**Sur la zone proprement dite :**

Bâtiments	Surface d'emprise du sol en m2	Surface hors œuvre En m2	Volume bâti En m3
A1	896	896	Environ 7616
A 2	896	896	Environ 7616
D 5	335	335	Environ 1172
P13	510	710	Environ 3795
P14	510	710	Environ 3795
P15	510	710	Environ 3795
P16	510	710	Environ 3795
P17	510	710	Environ 3795
G9	294	294	Environ 735
F10	50	50	Environ 125
L12 – E6 – E7- R18	Hors champ, non concerné		
C4	Mise à nu de la structure conservée	768	
TOTAL zone Parc de Fay	5021	5021	Environ 36 239

COMMUNE DE FAY LES NEMOURS

AMENAGEMENT DE LA ZONE DITE « DU PARC DE FAY »
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P.
LOT n°2 - DEMOLITIONS et mise en état des sols

Nota : La surface hors œuvre comprend

- le plancher haut vide sanitaire (ou PB rez-de-chaussée)
- le plancher bas des deux rez-de-chaussée d'extrémité et le plancher bas du demi étages.

En dehors de la zone (ancien terrain horticole) :

Bâtiments	Surface d'emprise du sol en m2	Surface hors œuvre En m2	Volume bâti En m3
Serre	168	168	Environ 336
Boxes	62	62	Murs ep. 0,20
Station d'épuration	300	300	Voiles BA

Nota : Il s'agit là de trois ouvrages particuliers dont le plus important est constitué par l'ancienne station d'épuration.

1.3 DESCRIPTION DES BATIMENTS

1.3.1 Fondations

Une reconnaissance par ouverture d'une fouille permettra de déterminer le niveau d'assise et les dimensions locales des fondations. Cela vaudra pour les gros bâtiments : **A1 et A2, P13 à P17, l'ancienne station d'épuration** située hors zone.

Les autres bâtiments, **G9, F10, la serre et les boxes** étant fondés superficiellement

1.3.2 Vide sanitaire accessible

Bâtiments P13 à P17

- Fouille en terrain naturel avec galerie de cheminement d'accès aux réseaux d'alimentation des colonnes d'eau, de chauffage, d'évacuation des EU et EP, de l'électricité et des courants faibles.
- Longrines périphériques et intérieures
- hauteur du vide sanitaire : 0,60 m en partie centrale, 1,60 m en parties latérales sur la longueur des bâtiments

Bâtiments C1 et C2

- Bâtiments d'atelier sur terre plein avec fondations peu profondes

Bâtiment D5

- Structure B.A. sur vide sanitaire, avec longrines périphériques et longrines transversales, sur un terrain présentant un dénivelé d'environ 2,00 m.

1.3.3 Structures horizontales

- Dallages sur terre plein

Pour les bâtiments **A1, A2, G9, F10, serre de culture, boxes**

- Planchers haut vide sanitaire

Dalles B.A. pour **D5 et P13 à P17**

ép. 0,25 m

- Planchers du niveau 1 – uniquement pour P13 à P17

Dalle pleine en béton

ép. 0,25 m

- Radier BA

Station d'épuration

Serre de culture

Soubassement de la verrière en blocs de béton

Boxes

Parois en blocs de béton sans enduit

1.3.4 Structures verticales

Murs de refends

Bâtiments P13 à P17

Voiles de refend transversaux en béton banché (côté séjours et salles à manger) ép. 0,25 m

Voiles longitudinaux des couloirs de distribution des chambres ép. 0,15 m

Bâtiments C1 et C2

Murs de refend transversaux en blocs de béton avec raidisseurs

Bâtiments D5

S.O.

Bâtiments G9 et F10

S.O.

Structures des façades

Bâtiments P13 à P17

Voiles périphériques en béton banché ép. 0,25 m

Bâtiments C1 et C2

Façades en blocs de béton avec raidisseurs

Bâtiment D5

Voile arrière, voiles de façades côté entrée et poteaux façade est

Bâtiments G9 et F10

Façades en blocs de béton avec raidisseurs

Serre de culture

Soubassement de la verrière en blocs de béton

Boxes

Parois en blocs de béton sans enduit

Station d'épuration

Parois en béton banché

1.3.5 Porches à rez-de-chaussée, escaliers, halls, séjours et salles à manger

Bâtiments P13 à P17

Porches couverts, un à chaque extrémité du chaque bâtiment soutenu par poteaux bois

- Marches extérieures et palier devant entrée

* sol en dalle de schiste dans les pièces de vie à chaque extrémité de chaque bâtiment

- Escaliers droits en B.A.

Bâtiment D5

Hall d'accès précédé d'un large auvent

1.3.6 Revêtements des façades

Bâtiments P13 à P17

Façade structurelle en béton banché enduites ép. 0,25 m

Bâtiments C1 et C2

Façades maçonnerie enduite

Bâtiment D5

Voile arrière BA enduits

Bâtiments G9 et F10

Façades en blocs de béton bruts

Serre de culture

Soubassement de la verrière en blocs de béton bruts

Boxes

Parois en blocs de béton bruts

Station d'épuration

Parois en béton banché

13.7 Menuiseries extérieures

Bâtiments P13 à P17

Menuiseries bois vernies

ép. 0,25 m

Bâtiments C1 et C2

Fentes d'éclairage des ateliers en métal – allèges « GLASAL »

Bâtiment D5

Menuiseries bois vernies sur allège maçonnée

Bâtiments G9 et F10

Façades en blocs de béton bruts

Serre de culture

Verrière à ossature acier

1.3.8 Fermetures extérieures

S.O.

1.3.9 Menuiseries intérieures

- Portes intérieures

Tous bâtiments

- . Iso planes en bois, sur huisseries métalliques pour tous les bâtiments
- . Portes coupe feu dans les ateliers
- . Portes CF dans le bâtiment C4 (bâtiment conservé)

1.3.10 Métallerie

Bâtiments C1 et C2

- . Grandes fente d'éclairage dans les façades des ateliers

1.3.11 Cloisons intérieures

Tous bâtiments

- Plaques de plâtre alvéolaires et plaques pleines
- Voile en béton préfabriqué

ép. 0,07 m

ép. 0,10 m

1.3.12 Revêtements de sol

Bâtiments P13 à P17

Halls, salles à manger, séjours : sol en dalles d'ardoise

Pièces humides : carrelages

Chambres, bureaux et dégagements : dalles amiantées avec colle amiantée

Bâtiments C1 et C2

Zones d'atelier, chapes ciment

Zones classes, revêtement sol souple collé en lés

Zones sanitaires, carrelages

Bâtiment D5

Sols revêtement sol souple collé en lés

Bâtiments G9 et F10

Sols ciment

Nota :

- les dalles thermoplastiques sont scellés avec des colles avec fibres d'amiante
- Les colles des carrelages doivent être vérifiées
- l'enduit de ragréage sous les carrelages doit être vérifié

1.3.13 Finition des murs

- Toutes pièces : peinture, papier peint, revêtement par frisées en bois
- Pièces humides : peinture et faïence murale au dessus des appareils sanitaires

Nota : Les faïences sont scellées avec des colles contenant des fibres d'amiante.

1.3.14 Isolation thermique

Bâtiments P13 à P17

Doublage brique de 0,07 avec vide d'air

Autres bâtiments

Nature des doublages à vérifier

1.3.15 Charpentes, toitures et terrasses

Bâtiments P13 à P17

Charpentes bois moisées boulonnées

Toiture tuiles mécaniques

Bâtiments C1 et C2

Poutraison treillis acier

Lanterneaux d'éclairage

Complexe d'étanchéité

Bâtiment D5

Charpente bois

Platelage et complexe d'étanchéité

Bâtiments G9 et F10

Pannes bois sur maçonnerie

Couverture en plaques d'amiante ciment

Serre de culture

Verrière à ossature acier

1.3.16 Equipements techniques

1.3.17 - 1 Plomberie et sanitaire

Bâtiments P13 à P17

Bâtiments C1 et C2

Bâtiment D5

Alimentation en eau froide et eau chaude par le réseau de distribution intérieur

- réseau général sous dalle haut vide sanitaire

Equipements sanitaires collectifs, lavabos dans les chambres

1.3.17 - 2 Chauffage

Chauffage central avec alimentation en eau chaude par réseau enterré depuis la chaufferie située dans le bâtiment C4 conservé
- corps de chauffe par radiateurs

1.3.17- 3 Electricité

Bâtiments P13 à P17

Bâtiments C1 et C2

Bâtiment D5

- Alimentation générale de l'ensemble des bâtiments de la zone depuis le transformateur situé dans le bâtiment C4
- pas d'armoires extérieures
- armoires intérieures et compteurs dans les locaux technique

1.3.17- 4 Gaz

S.O.

1.3.17- 5 Téléphone et câbles TV

S.O.

1.3.17- 6 Ascenseur

Monte charge à démonter dans le bâtiment **C4 conservé**.

1.3.18 Aménagements extérieurs

Ensemble de la zone dite du »PARC DE FAY fortement boisée et embroussaillée.

Débroussaillage à prévoir afin d'accéder à la périphérie, en particulier aux cinq bâtiments P13 à P17

- **Clôture** : poteaux et lisses horizontales en béton armé

1.3.19 Equipements publics

- plots en béton
- voiries en enrobés sans trottoirs
- arbres de hautes tiges
- lampadaires
- espaces verts environnants (friche)
- regards et tampons sur réseaux à repérer
- deux plateaux sportifs

1.3.20 Classification des matériaux

Selon la nomenclature des déchets figurant dans l'avis du 11.11.1997 concernant les déchets de construction et de démolition, les matériaux rencontrés sur le site et faisant l'objet d'un tri sélectif sont les suivants :

Matériaux minéraux

- Béton : béton armé - fondations, planchers, voiles verticaux, escaliers, murs des façades ,blocs agglomérés de béton
- Terre cuite + béton - murs des façades (doublés)
- Gravillons roulés - couches de protection de l'étanchéité des terrasses
- Grès cérame - revêtement de sol des pièces humides.
- Pierre naturelle (schiste) - revêtement des séjours, porches et paliers dans **bât. P13 à P17**
- Faïence - carreaux d'habillage des murs dans cuisine (**C4**) et salle d'eau

Matériaux dangereux

- Vinyle amiante - dalles thermoplastiques classées non friables des revêtements de sol.
- Colle bitume + fibres amiantes - colles de fixation des dalles de revêtement de sol et des carrelages
- Amiante ciment - canalisations d'évacuation des eaux pluviales

COMMUNE DE FAY LES NEMOURS

AMENAGEMENT DE LA ZONE DITE « DU PARC DE FAY »
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P.
LOT n°2 - DEMOLITIONS et mise en état des sols

- Plaques
 - conduits d'amenée d'air en plafond des vides sanitaires
 - chaperons sur évacuation d'air en toiture
 - allèges des châssis d'éclairiment des anciens ateliers (**A1 et A2**)
 - plaques de fibrociment ondulées sur **G9, F10 et appentis sur A2**

Matériaux polluants

- Bitume
 - chape de l'étanchéité en terrasse
- Bois
 - menuiseries intérieures
- Plastique en PVC
 - mains courantes des gardes corps des escaliers
- Mastic élastomère
 - joints de dilatation entre corps de bâtiments
- Polystyrène expansé
 - isolation thermique : à vérifier
- Calorifugeage et flocage
 - sur canalisation de chauffage, équipements de la chaufferie (**C4**)

Métaux

- Tôle d'acier laqué et peint
 - portes
- Acier ordinaire
 - garde corps des escaliers intérieurs (**P13 à P17**)
 - huisseries des portes intérieures
- Acier galvanisé
 - canalisations d'eau froide sanitaire EFS
 - et d'eau chaude sanitaire ECS
 - canalisations aller/retour du chauffage central ECC
- Tôle d'acier galvanisé
 - gaines en chaufferie (**C4**)
- Cuivre
 - tubes de raccords des appareils sanitaires, câbles et installations électriques, ventilateurs
- Fonte
 - canalisations d'évacuation des eaux usées (chutes) EU + EV

Matières organiques

- Bois et feuillage
 - arbres, arbustes et haies en périphérie des bâtiments

1.4 DESCRIPTION DES RESEAUX ENTERRES

1.4.1 Réseau «eau potable»

SAUR, fermier

Etat existant : alimentation par, des antennes enterrées pénétrant dans les vides sanitaires pour les bâtiments qui en possèdent et longeant les bâtiments construits sur terre pleins.

Travaux : - déconnexion à partir de l'origine de l'installation

1.4.2 Réseau d'assainissement

LE RESEAU FAIT PARTIE DE LA PROPRIETE DE LA COMMUNE

RESEAU EU / EP

Etat existant : enterrées pénétrant dans les vides sanitaires pour les bâtiments qui en possèdent et longeant les bâtiments construits sur terre pleins.

. Les réseaux aboutissent à la station d'épuration désaffectée à démolir

NOTA : aucun réseau ne doit être conservé

Travaux : dans le cadre des démolitions

NOTA : avant l'établissement du DCE il conviendra de s'assurer du sens de l'écoulement des eaux pluviales

1.4.3 Réseaux de chauffage

LE RESEAU FAIT PARTIE DE LA PROPRIETE DE LA COMMUNE

Etat existant : Tous les bâtiments sont alimentés depuis la chaufferie située dans le bâtiment C4

NOTA : aucun réseau ne doit être conservé

Travaux : - dans le cadre des démolitions pour les réseaux en vides sanitaires, en terre plein et pour le réseau primaire **et en chaufferie de C4**

COMMUNE DE FAY LES NEMOURS

AMENAGEMENT DE LA ZONE DITE « DU PARC DE FAY »
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P.
LOT n°2 - DEMOLITIONS et mise en état des sols

1.4.4 Réseaux électriques

ERDF à MELUN – 3, place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 – MELUN Cedex
Tel : 01 64 41 56 67 – fax : 01 64 41 50 10 – Interlocuteur collectivités : M. DAVID POTTIER
06 82 85 12 81

Voir plans n° DEM 04

Etat existant : alimentation depuis le transformateur situé dans le bâtiment C4
- *Origine de l'alimentation de ce transformateur à vérifier*

NOTA : aucun réseau ne doit être conservé

Travaux : dans le cadre des démolitions

1.4.5 Réseaux «gaz»

LE RESEAU FAIT PARTIE DE LA PROPRIETE DE LA COMMUNE

Voir plan n° DEM 04

Etat existant : alimentation de tous les bâtiments depuis C4

NOTA : aucun réseau ne doit être conservé

Travaux : - dans le cadre des démolitions pour les réseaux en vides sanitaires, en terre plein et pour le réseau primaire et en chaufferie de C4

Travaux :

1.4.6 Réseau du téléphone

France TELECOM : UPR Ile de France / DAFF / IMMO – Site Iagny – BP 94 – 93162 – NOISY LE GRAND Cedex – Tel : 01 69 98 50 65 – fax : 01 69 98 50 32 – M. GILLES PAIN – 0673 19 63 52

Etat existant : à vérifier

NOTA : aucun réseau ne doit être conservé

Travaux : - dans le cadre des démolitions pour les réseaux en vides sanitaires, en terre plein et pour le réseau primaire et en chaufferie de C4

1.4.7 Réseau câble TV

S.O.

1.4.8 Eclairage public

Le réseau suit le réseau des voiries. Il reste cependant à vérifier.

1.5 CONTRAINTES ET NUISANCES

1.5.1 Contraintes de circulation

Voir le plan de circulation et de cheminement des piétons.

- Etendue du périmètre de protection à fixer d'accord parties et selon les zones de phasage du chantier
- Le transport de déchets : entrée sortie unique
- Le cheminement des piétons – contrainte d'accès à la salle polyvalente et à l'entreprise située dans le même bâtiment.
- Le stationnement des voitures : contrainte d'accès à la salle polyvalente et à l'entreprise située dans le même bâtiment.

1.5.2 Contraintes structurelles

S.O.

1.5.3 Nuisances acoustiques

Les structures en béton armé des planchers et voiles verticaux seront démolies progressivement par broyage et cisailage n'engendrant pas de bruits élevés.

Par contre les engins mécaniques (pelles, chargeurs et camions) généreront de façon quasi permanente des bruits qui devront être maintenus dans les limites réglementaires.

Les semelles et massifs des fondations devront être réduits **au brise roche générant un niveau sonore élevé** (réglementation à respecter).

NOTA : *le concassage sur place des bétons* nécessitera le choix judicieux de l'emplacement de la zone de concassage. Les niveaux de bruits devront être maintenus dans les limites réglementaires. Des plages de temps seront aménagées. Les produits concassés seront stockés sur place pour réemploi dans les remblaiements après vérification de la granulométrie, en particulier.

1.5.4 Nuisances dues aux émissions de poussières

Lors de la démolition lourde des planchers, voiles et façades, les émanations de poussières seront neutralisées par un arrosage permanent au moyen d'équipements adaptés au bras de la pelle de démolition ou par lance d'arrosage incendie **à fort débit**.

Il en sera de même pour le concassage.

Les camions d'évacuation seront bâchés et les gravats arrosés au départ du chantier.

1.5.5 Nuisances d'évacuation des déchets

Compte tenu du tonnage total des gravats - hors bétons - l'évacuation par camion conduira à une augmentation notable de la circulation locale par transporteurs de gros tonnage.

La signalisation locale des voiries sera à aménager temporairement en liaison avec les Services de la commune de Fay les Nemours, en liaison avec les services départementaux pour les voiries départementales.

Les voies à la sortie du chantier devront être nettoyées de tous dépôts de gravats, poussière et boues de chantier.

Les envols des déchets légers (film en plastique, carton, polystyrène,...) seront à collecter.

1.5.6 Nuisances physiologiques et bactériologiques

Selon l'état de l'hygiène des locaux et après vérification, il sera procédé à la désinfection préalable par arrosage ou brumisation avant l'engagement des travaux de curage et de désamiantage des locaux insalubres.

Salubrité des RdCh et vides sanitaires :

Il sera - si nécessaire - procédé à des interventions anti rongeurs et anti foyers bactériens dans les zones humides ou polluées.

1.5.7 Contraintes environnementales

Le contexte local impose le respect strict des consignes quant à la sûreté des personnes, du matériel et des accès au chantier.

1.5.8 Travaux en site difficile

Compte tenu des problèmes résultants de la topographie du site, il sera la cas échéant nécessaire de prévoir des équipements et moyens permettant de sécuriser le chantier, le personnel et matériel.

1.5.9 Conditions climatiques locales

- **Région climatique**

- **neige**

zone 1A		
neige normale	pno = 30 daN/m ²	
neige extrême	pno = 60 daN/m ²	

- **vent**

zone 2 Région Ile de France		
vent normal	70 daN/m ²	113 km/h ou 31 m/s
vent extrême	125 daN/m ²	149 km/h ou 41 m/s
site normal		

Les travaux en hauteur et les engins seront arrêtés pour des vents supérieurs à 40 km/h.

1.6 ANALYSE DES RISQUES

1.6.1 Risques de chutes

- Plaques de façade en amiante ciment (allèges) et plaques ondulées de toiture.
-

1.6.2 Risques de coupures

- Vitrages fracturés
- Plaques en amiante ciment

1.6.3 Risques physiologiques

- **Présence de matériaux non friable à base de fibres d'amiante**
 - revêtements de sol en dalles vinyle amiante et colles chargées de fibres d'amiante
 - enduit de ragréage et scellement des carrelages au sol et des faïences minérales (**si amiantés**)
 - gaines de ventilation
- Présence de plaques en polystyrène expansé pour l'isolation des façades et des dalles sur vide sanitaire (**si vérifié**)

1.6.4 Risques divers

Présence de réseaux enterrés

- alimentation en gaz débouchant sur une vanne de coupure placée en pieds de façade
- alimentation électrique par câbles cheminant dans les vides sanitaires
- alimentation en eau sanitaire froide et chaude en vide sanitaire
- alimentation en chauffage urbain par canalisations en acier débouchant dans le vide sanitaire
- canalisations de distribution horizontales et verticales isolées par laine de verre avec entoilage au plâtre
- amenée des lignes de téléphone et câbles TV dans vide sanitaire

1.6.5 Risques pour la circulation des personnes

Les voies piétonnes et les voies de circulation de véhicules constituent des zones à risques pendant les travaux d'abattage des arbres et de la démolition des bâtiments.

Des mesures de prévention particulières seront nécessaires :

- par détournement des circuits piétonniers et des véhicules
- condamnation temporaire des voies de passage des piétons et véhicules.

NOTA : il faut cependant rappeler que le site du Parc de Fay est clos et qu'il pourra constituer à lui seul la zone de chantier.

Aucune circulation piétonne ou automobile ne sera admise sur le site

1.7 SERVITUDES

- Présence des réseaux enterrés sous les voiries et espaces verts et dans les vides sanitaires : chauffage et eau chaude, eau sanitaire, téléphone et câbles.

1.8 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les travaux de démolition ne font l'objet d'aucun C.C.T.G., ni D.T.U. et aucun document de référence contractuel ne peut être cité ici.

Les travaux de démolition devront par contre respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :

- les prescriptions du "**permis de démolir**"
- les **réglementations locales** concernant les démolitions, ou, à défaut, les instructions des Services publics concernés.
- toutes les réglementations concernant la **sécurité et la circulation sur les voies publiques**
- tous les textes relatifs à **l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, à l'émission des poussières, etc...**

II. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs
 - la nature des matériaux constituant les existants
 - les possibilités de démolition en fonction du site
 - les difficultés particulières spécifiques au site et à l'état des bâtiments lors des travaux
 - les réseaux enterrés : eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone, réseau câblé
 - l'éclairage public et les réseaux enterrés à proximité des clôtures
- et en général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.**

En ce qui concerne les constructions proches de la zone des travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugés utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement et implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais, sondages, relevés sur existants qu'ils jugeront utiles.

Un référé préventif sera établi à l'initiative de la commune de FAY LES NEMOURS. Les entreprises qui soumissionneront devront en prendre connaissance auprès de la Mairie de FAY.

2.2 PROTECTION ET SAUVEGARDE DES OUVRAGES EXISTANTS A PROXIMITE

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, arrosage, brumisation.

Le Maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en supportera toutes les incidences.

2.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les Services Administratifs compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous éclairages de nuit, et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier. Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la **sécurité des tiers**.

2.4 CONDITIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par le Service des voiries compétent.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra être en dehors de ces heures, apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

2.5 BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

2.6 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, espaces et abords. du domaine public, devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté.

L'entrepreneur mettra en place des moyens de nettoyage adaptés.

En cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

2.7 COUPURES DES BRANCHEMENTS

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les Services de la mairie et les concessionnaires des réseaux concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages, coupures, débranchements eau, électricité, gaz, téléphone, réseau câblé, tamponnage des réseaux d'assainissement.

Adresse des services techniques et des concessionnaires des réseaux inclus dans le présent document.

2.8 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations ou par d'autres causes, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc...

Il sera également responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.9 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

• Méthodes de démolition

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- la sécurité du personnel et la sécurité du public,
- la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties,
- la protection des ouvrages et constructions conservés situés à proximité,
- toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

En ce qui concerne l'emploi d'explosifs pour les démolitions, il est spécifié que **l'emploi d'explosif est interdit.**

• Consistance des travaux

Les travaux comprendront après le retrait de tous les matériaux à base de fibres d'amiante (voir lot n°1 désamiantage) la démolition complète des ouvrages y compris toutes les installations et équipements intérieurs quels qu'ils soient.

Dans le cas où le Maître d'oeuvre en donnerait l'ordre, les matériaux et gravois susceptibles d'être utilisés comme remblai, seront à transporter à des endroits qui seront indiqués à l'entrepreneur.

Les travaux comprendront en outre le cas échéant :

- la vidange des fosses éventuellement rencontrées au cours des travaux, leur nettoyage et leur désinfection à la chaux vive,
- la sauvegarde des câbles et canalisations éventuellement rencontrés dans les conditions précisées ci-après,
- le comblement de puits ou puisards éventuellement rencontrés.

Les fouilles en excavation des fondations et autres ouvrages enterrés seront comblées jusqu'au niveau du terrain environnant avec des matériaux de démolition concassés + graves + sable ne comprenant pas d'éléments de dimension supérieure à 0,06 m dans leur plus grande dimension.

NOTA : il est précisé à ce propos que des terres de remblais ont été stockées sur le site, sur l'espace libre situé au sud du bâtiment A2 et à l'est du bâtiment D5. L'entrepreneur prendra soin de vérifier la conformité de ces matériaux afin de les utiliser comme remblais sur des zones bien définies.

Il est rappelé, en outre que le site doit être entièrement réaménagé (cf. plan DEM 06) et que des constructions neuves seront implantées (maisons individuelles) sur les terrains destinés à la vente par lots (en beige sur le plan DEM 05) ainsi que de façon plus dense, sur la zone de 1 Ha située au nord ouest du site et destinée à accueillir un foyer d'hébergement pour personnes autistes (R+1, voire R+ 1+ comble au maximum).

• Prescriptions d'exécution

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

Des précautions particulières seront prises pour éviter toute chute ou basculement de panneaux verticaux. L'attention de l'entreprise est attirée par le mode constructif des bâtiments à savoir :

- **panneau de façades et de refend du type préfabriqué possibles**

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc. ainsi que tous étaitements, étré sillonnements, etc qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaires, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Les travaux seront momentanément arrêtés lorsque **la vitesse du vent atteindra 40 km/h.**

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place du bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions ou autres.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

- **Sauvegarde des canalisations et câbles éventuellement rencontrés**

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations d'eau et les câbles électrique et qui devraient rester en service pendant la durée des travaux.

Il devra le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, en avertir immédiatement le Maître d'oeuvre et les Services Techniques compétents.

L'entrepreneur devra assurer

- la sauvegarde et la protection de canalisations ou câbles rencontrés
- la protection des regards des réseaux enterrés situés dans le périmètre clôturé du chantier

- **Présence de réseaux publics**

L'entrepreneur prendra le cas échéant en temps utile tous les contacts nécessaires avec les Services de la mairie de FAY LES NEMOURS pour les déposes ou dévoiements éventuels de réseaux risquant de se trouver dans le champ des activités de démolitions ainsi que pour la circulation des véhicules.

2.10 RECUPERATION DES MATERIELS, MATERIAUX ET EQUIPEMENTS

Certains matériaux de récupération et équipements seront, à sa demande, à laisser à la disposition du Maître de l'ouvrage.

Ces matériaux qui seront définis par le Maître d'ouvrage, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps opportun.

Les sujétions et frais de cette récupération font partie intégrante du prix forfaitaire du marché

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

2.11 SAUVEGARDE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES A PROXIMITE

Les travaux de démolition sont à réaliser à proximité de constructions existantes occupées.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières, notamment :

- **Utilisation de gros engins**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants,
- entraîner par suite des manoeuvres et des vibrations, des désordres si minimes soient-ils aux constructions existantes.

- **Sauvegarde des constructions existantes**

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel toutes les constructions existantes à proximité, pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

- **Constructions mitoyennes ou contiguës**

S.O.

- **Mur de clôture du PARC DE FAY**

Toutes dispositions particulières devront être prises par l'entrepreneur pour préserver le mur de clôture en pierre existant, ce, avant, pendant et après les travaux de démolition.

Dans le cadre de ces dispositions, l'entrepreneur aura notamment à sa charge le cas échéant :

- la mise en place de tous étaitements et autres qui s'avéreront nécessaires et son maintien pendant la durée nécessaire,
- le démolition soignée des ouvrages appuyés sur le mur ou dans sa continuité : cas du bâtiment G9 qui nécessitera la reprise des chaînages de pierre au droit des constructions démolies.
- Toutes autres dispositions qui s'avèreraient nécessaires.

En résumé, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge toutes les dispositions nécessaires, pour assurer et garantir dans tous les cas, la sauvegarde et le maintien sans dommages de cet ouvrage bordant le parc sur ses limites nord, ouest et sud, pendant et après l'exécution des démolitions.

- **Etat des lieux et des ouvrages environnants**

Dés l'attribution du marché des travaux, il sera procédé au constat contradictoire de l'état des lieux avec le Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, l'entreprise, les concessionnaires, la DDEA de Seine et Marne, service de la voirie.

- **Vestiges Archéologiques**

L'entrepreneur est tenu de signaler toute découverte d'objet susceptible d'intérêt archéologique ;il en tiendra informé le Service d'Archéologie Départemental compétent.

2.12 MISE A DISPOSITION DES MATERIAUX ET AUTRES A RECUPERER

Tri, coltillage et mise en dépôt avec soins dans l'enceinte du chantier aux emplacements indiqués tous les matériels et matériaux désirant être récupérés par le Maître d'Ouvrage tels qu'ils seront précisés à l'ouverture du chantier.

2.13 ENLEVEMENT DES DECHETS ET GRAVOIS

Les gravois de démolition, ainsi que tous les autres matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure vers les centres techniques d'enfouissement et centres de traitement des déchets agréés, à toute distance et par tous moyens.

L'entrepreneur fera son affaire des autorisations, droits éventuels, et autres qui seront à sa charge.

Il prendra contact avec la mairie de FAY LES NEMOURS pour les autorisations et dispositions à respecter pour la circulation et le stationnement des camions.

L'arrêté municipal précisant les conditions temporaires de circulation sera affiché en deux endroits accessibles aux clôtures des zones de travaux.

2.14 PLANS ET DOCUMENTS ECRITS

2.14.1 Plans et documents généraux

Voir «Liste des documents et plans.

2.14.2 Plans d'exécution et plans de recollement

L'entreprise établira tous les plans concernant

- les installations et équipements de chantier
- le plan de signalisation et de circulation des camions et engins (les sens uniques sont souhaitables)
- toutes études, plans et détails concernant les travaux de génie civil associés aux travaux de démolition (murs de soutènement, murs de soubassement, garde corps, serrurerie, etc...)
- les plans de recollement détaillé de l'état des fouilles, des clôtures, du terrain, des ouvrages en maçonnerie, béton et autres et des réseaux subsistants en fin de travaux

Tous les documents devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre avant la réception des travaux pour acceptation en six (6) exemplaires et deux (2) CD ROM.

III.METHODOLOGIE DES TRAVAUX DE DEMOLITION

3.1. TRAVAUX DE DEVOIEMENT ET DEBRANCHEMENT DES RESEAUX

3.1.1 Travaux de dévoiement et de débranchement

L'ensemble des réseaux devront être démolis qu'ils traversent les bâtiments destinés à la démolition ou qu'ils soient situés à l'extérieur, dans le parc (en espaces plantés ou sous voirie).

Ces réseaux sont réputés neutralisés depuis la fermeture du centre en 1998

Toutes vérifications seront cependant nécessaire afin de s'assurer de cette neutralisation.

3.1.2 Repérage et signalisation préalable aux travaux de démolition

Avant l'engagement des travaux de démolition l'entreprise et si nécessaire :

- fera les DICT auprès de tous les concessionnaires des réseaux (enterrés et aériens)
- se fera communiquer par les concessionnaires les plans de détails et de localisation des réseaux (planimètre et altimètre)
- procédera au repérage in situ en planimétrie et altimètre, hors bâtiments par l'ouverture locale de fouilles ou par le recours à d'autres technique , de la position exacte des conduits et des câbles.

Les tracés des réseaux seront identifiés en surface par un piquetage de signalisation et l'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à leur protection.

3.2. TRAVAUX PRELIMINAIRES

Accès aux bâtiments et validation du diagnostic de désamiantage

Identification, retrait et évacuation de matériel dangereux

Avant tout travaux, il sera procédé à la visite pour l'**examen visuel** de l'ensemble des bâtiments, sur tous les niveaux en vue de la récupération et évacuation de matériel pouvant présenter un caractère dangereux : produits inflammables etc.

Cas particulier du bâtiment **C4** (ancienne chaufferie, locaux électriques, grande cuisine) qui devra accueillir en réaménagement la nouvelle mairie de FAY LES NEMOURS. **Il sera donc débarrassé de tous les équipements qu'il contient, jusqu'au « brut béton mais avec conservation des menuiseries de façade** : chaudières, gaines et conduits d'alimentation et d'évacuation, matériel électrique, câbles, gros matériel de cuisine, monte charge et matériel divers résidus de l'activité passée du centre de la PJJ.

Bouchonnage des réseaux EU et EP

S.O.

Cependant, concernant le cas particulier du bâtiment C4 conservé il sera nécessaire de raccorder le réseau EP sur des dévoiements extérieurs, en relation avec les prescription de la maîtrise d'œuvre.

Récupération d'équipements et matériaux

Le Maître d'Ouvrage définira les équipements à récupérer ainsi que les modalités de démontage, de récupération et lieu de mise en dépôt après le désamiantage.

Curage et dépose de matériaux polluants

Avant la démolition mécanique des structures il sera procédé à la dépose des cloisons à base de plâtre et de tous les matériaux ne pouvant être mis en décharge de Classe 3 de façon à satisfaire aux exigence du tri sélectif.

Sectionnement des canalisations et câbles enterrés

Ouverture de fouille et sectionnement à 1,50 m du bâtiments des canalisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ces canalisations sont réputées hors service. par le maître de l'ouvrage.

3.3 TRAVAUX DE DEMOLITION

3.3.1 Phasage

La démolition sera réalisée en 2 phases :

- 1^{ère} Phase **Bâtiments D5 et A2, serre, boxes et ancienne station d'épuration**
- 2^{ème} Phase **Bâtiments P13 à P17 dont démolition partielle de P16, G8 et F10, curage de C4**

3.3.2 Matériel de démolition

Démolition des structures au moyen d'engins mécaniques placés à l'extérieur des bâtiments.

La démolition sera réalisée par grignotage.

La taille des pelles sera modulée selon les phases, hauteur et périmètre d'action :

- pelle à bras articulé + brise roche, grappin et cisaille

3.3.3 Démolition des superstructures

Démolition à distance par moyens mécaniques

Arrosage pour éviter toute propagation de poussières.

Protection éventuelle par écran porté par grue pour limiter le périmètre de chute des gravats et protéger le voisinage.

Tri mécanique.

Stockage provisoire avant expédition.

Chargement sur camions bâchés.

3.3.4 Démolition des infrastructures

- * Démolition des fondations et regards sous les bâtiments et à 1 m du nu des façades
- * Extraction des matériaux. Les puits et fondations seront retirés dans leur totalité quelque soit la profondeur d'assise
- * Réduction des blocs au brise roches
- * Chargement des déchets inertes sur camions bâchés
 - * **Remblaiement des fouilles et excavations au moyen de matériaux de récupération sains et criblés au tamis passant de 60 mm avec ajout de graves et sables pour atteindre les compacités exigées du sol.**

3.3.5 Démolition des voiries, réseaux divers et ouvrages extérieurs

- * Démolition des revêtements de surface sur les emprises définies au plan n°DEM 05
- * Excavation des fouilles en tranchées
- * Extraction de toutes les canalisations et des réseaux enterrés
- * Tri par nature des matériaux
- * Réduction des matériaux
- * Chargement en vrac des inertes
- * Comblement et égalisation du terrain

3.3.6. Elagage et arrachage des arbres et plantations

- * Protection des arbres conservés
- * Arrachage d'arbres isolés, trop proches des constructions et en mauvais état sanitaire
- * Dessouchage et défrichage

3.3.7 Transport vers CET

Tous les transferts de gravats et déchets de matériaux de construction seront réalisés par camions bâchés.

3.3.8 Mise en dépôt et valorisation des déchets

Selon leur nature les déchets seront expédiés en centre d'enfouissement technique ou en centre de recyclage ou de compostage situés au plus près du chantier.

*** Matériaux inertes**

Matériaux recyclables

Evacuation

**Les bétons des planchers, des voiles et des refends intérieurs seront recyclés par concassage.
⇒ Evacuation vers centrale de concassage et de tri implantés sur le site.**

Matériaux non recyclables

Maçonnerie en béton aggloméré avec enduit de plâtre ou revêtement d'étanchéité.
Panneaux de façade avec polystyrène expansé incorporé.

⇒ **Evacuation en CET classe 3.**

*** Matériaux polluants**

- bois des menuiseries et parquets
- carreaux de plâtre, déchets de plâtre, maçonnerie avec enduit de plâtre
- revêtement de sol textile et plastique
- chapes bitume
- laine de verre et laine de roches
- polystyrène expansé
- conduits en plastique (PVC et autres)

⇒ **Evacuation vers CET classe 2.**

*** Métaux**

- des armatures du béton armé (acier doux, acier à haute adhérence)
- de la tôlerie en acier
- de la tôlerie inox
- des canalisations EU + EV, EP, EFS, ECS, ECC en fonte
- du cuivre
- métalleries diverses avec peinture anti rouille à base de plomb

⇒ **Récupération pour retraitement**

*** Matériaux organiques**

- troncs, branches d'arbres, haies et feuillages

⇒ **Transfert en centre de compostage pour déchiquetage et broyage.**

3.3.9 Remise en état du terrain

- Remblaiement des fouilles avec des matériaux minéraux sélectionnés et compactés
- Nettoyage du terrain
- Apport de terre végétale et engazonnement

3.3.10 Remise en état des voiries

Remise en état sous réserve de l'acceptation et de la réception par la commune de FAY et des concessionnaires des réseaux.

3.3.11 Protections physiques du chantier

Protection du terrain et des bâtiments contre toute intrusion extérieure :

⇒ **de jour**, les entrées et sorties des personnes et véhicules seront contrôlées et enregistrées par un agent de circulation affecté à cette tâche.

⇒ **de nuit et jours non ouvrés**, clôture des accès du chantier, condamnation des bâtiments non encore démolis

Protection de sécurité du personnel

Protection au sol

Surveillance par un agent du périmètre d'action des engins et de la circulation des camions.

Protection en hauteur

Balisage du cheminement en toiture terrasse et protection par garde corps des rives des zones de travaux.

3.3.12 Gardiennage du site

3.3.12.1 Local de gardiennage

Amenée, mise en place et replis d'une baraque destinée au poste de gardiennage.

Dimensions : 5,0 x 2,5 x 2,5 hr

Equipements : alimentation pour l'éclairage et les besoins sanitaires ; serrure spécifique de sûreté pour l'ouvrant d'accès

3.3.12.2 Gardiennage

La mise en place d'un gardiennage en dehors des horaires du chantier, de nuit, les jours non ouvrés et les jours fériés, est obligatoire. Il est à la charge de l'entreprise.

L'entreprise produira un plan d'organisation et les consignes destinés à l'agent de gardiennage.

*** Horaires de chantier :** 9h00 à 12h00
13h00 à 18h00

*** Horaires de gardiennage :**

Les horaires du chantier et du gardiennage se chevaucheront pour la transmission des consignes et recommandations entre :

8h00 à 8h30 les matins
16h30 à 17h00 les soirs

- **Moyen de surveillance :** 1 agent conducteur de chien

IV DESCRIPTION ET POSITIONS DES TRAVAUX

4.1 INSTALLATION DE SECURISATION DU CHANTIER

4.1.1 Clôture

* La fourniture et pose d'une clôture provisoire de chantier autour des bâtiments et autour des zones définies pour chaque phase de démolition et zone de stationnement des engins.

Cette clôture provisoire sera réalisée en grillage (maille 10 x 5 cm, fils de 4 mm prélaqués) à monter sur poteaux stabilisés par des bracons métalliques scellés dans des blocs de fondation assurant une bonne tenue au vent et aux vandalismes.

Elle sera du type RHINOSPACE de GANTOIS ou similaire.

Elle aura une hauteur de 2,70 m au dessus du sol avec picots en partie haute.

Elle sera équipée

- de 2 portails à barreaudage 3,00 x 2,7 hr à 2 vantaux
- de 4 portails pompier 1,50 x 2,7 hr à 1 vantail
- d'un portillon 0,9 x 2,00 hr pour piétons munie d'une barre anti panique

* Fourniture de clef d'un seul modèle ; un jeu de 5 clefs

* Dépose des plots béton au voisinage des portails pompier et repose en fin de travaux après remblaiement du terrain

* L'entretien permanent des clôtures et la modification selon le phasage pendant la durée du chantier.

* La dépose et l'enlèvement des clôtures provisoires en fin de chantier.

Position :

voir plan clôture n°DEM

4.1.2 Eclairage de chantier

Fournitures, mise en place sur mats scellés dans massifs de fondation équipés de ballons éclairants y compris l'alimentation en courant.

- distance d'éclairage minimum : 25 m
- hauteur au dessus du sol : 6 m

Les champs d'éclairage doivent se recouper avec les champs de visualisation des caméras dômes.

Le niveau d'éclairage est équivalent à, l'éclairage des voiries en site urbain.

4.1.3 Local de gardien

Amenée, mise en place et replis d'une baraque destinée au poste de gardien.

Dimensions : 4,0 x 2,0 x 2,5 hr

Equipements : alimentation pour l'éclairage et les besoins sanitaires ; serrure spécifique de sûreté pour l'ouvrant d'accès et barre anti panique côté intérieur

Position : Selon plan d'installation de chantier.

4.1.4 Gardiennage

4.1.4.1 Agent de sécurité

Pendant les horaires de chantier un agent de sécurité de l'entreprise avec formation de secouriste sera mis en place sur le site. Il aura pour mission

- la surveillance des accès et de tout le périmètre clôturé du chantier. Il sera par ailleurs formé à l'exploitation des équipements de vidéo surveillance

4.1.4.2 Agent conducteur de chien

La mise en place d'un gardiennage en dehors des horaires du chantier, de nuit, les jours non ouvrés et les jours fériés, est obligatoire. Il est à la charge de l'entreprise.

L'entreprise produira un plan d'organisation et les consignes destinés à l'agent de gardiennage.

* **Horaires de chantier :** 9h00 à 17h

* **Horaires de gardiennage**

Les horaires du chantier et du gardiennage se chevaucheront pour la transmission des consignes et recommandations entre :

8h00 à 8h30 les matins
16h30 à 17h00 les soirs

* **Moyen de surveillance** : 1 agent maître chien

4.2 INSTALLATIONS GENERALES ET DOCUMENTS DE CHANTIER

4.2.1 Installations et matériel de chantier

4.2.1.1 Cantonnement

Pour le cantonnement, un appartement situé à proximité du chantier pourra être proposé par le Maître d'ouvrage

L'entreprise le complètera par les équipements éventuels, y compris tous raccordements électriques, eau, assainissement manquants. Il en assurera la garde et l'entretien.

L'entreprise devra le paiement au Maître d'Ouvrage des redevances pour charges locatives et des charges.

4.2.1.2 Equipements des plateformes

- * Installation d'un branchement général provisoire en eau.
- * Installation de l'armoire principale de chantier Le raccordement et branchement provisoire du chantier en électricité à voir avec ERDF.
- * Installation d'un branchement provisoire E.U pour l'évacuation des eaux polluées avec fosse de décantation avant rejet pour récupération par citerne.
- * Aménagement d'une plateforme pour la manœuvre des engins, l'implantation du parking pour voitures, le local de gardiennage
- * L'aménagement des protections des voies de circulation des véhicules et des cheminements piétonniers de contournement du chantier et des accès aux bâtiments périphériques par les services de secours (pompiers, SAMU, médecins) .

4.2.1.3. Matériel et engins

L'entrepreneur mettra en place tous les moyens en matériel et engins nécessaires à la démolition et à l'évacuation des déchets à savoir :

- ** les engins spécifiques à la démolition : pelles de hauteur adaptée, grues, bâches anti-projections, brise-roche, camions, compacteur, niveleuse, et autres

L'entrepreneur fournira en début des travaux :

- * les attestations de conformité et de contrôle périodique des équipements (pelle, grue, compacteur, camions,...)
- * les attestations d'aptitudes des conducteurs d'engins
- * les attestations de contrôle des installations électriques et de la protection du réseau d'eau par disjoncteur.

Localisation : voir plan d'implantation des bâtiments, clôtures et accès au chantier.

4.2.1.4.Cheminements des piétons et voitures

* Réalisation d'un cheminement piétonnier balisé pour le contournement du chantier avec selon besoins des protections verticales et horizontales contre les projections d'éclats et matériaux.

Localisation :

Voir plan de circulation des camions, voitures et piétons

4.2.1.5 Signalisations, balisages et protections physiques

Mise en place de tous les panneaux de signalisation nécessaire

- à la sécurité du site
- à la circulation des camions et engins à l'intérieur et à l'extérieur du site
- au cheminement des piétons, des véhicules de secours
- aux déviations de la circulation
- au repérage et au balisage visuel des réseaux actifs d'eau et d'électricité nécessaire au chantier
- au repérage et balisage visuel du cheminement des réseaux enterrés de toute nature
- au cheminement et protection en terrasse par garde corps et balisage

L'ensemble de ces ouvrages nécessaires pendant la durée du chantier devra figurer sur un plan.

Sur ce plan figureront également les voiries avec sens de circulation obligatoires ainsi que les panneaux de signalisation conformes au code de la route.

Localisation :

Voir plan des clôtures et de l'emprise de la zone des travaux.

4.2.1.6 Documents règlementaires de chantier

*** Préparation du chantier**

Dès la réception de la lettre de notification, l'entreprise établira pour chaque bâtiment :

- les déclarations d'ouverture de chantier
- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- le planning détaillé des travaux de démolition bâtiment par bâtiment

DICT
P.P.S.P.S.
PLA

*** Registre de chantier**

L'entreprise tiendra à jour le registre de chantier sur lequel seront inscrits :

- * les conditions météorologiques journalières
- * les heures de début et de fin des travaux
- * l'effectif et la qualification du personnel propre à l'entreprise
- * l'effectif et les noms des personnes en insertion professionnelle
- * l'avancement journalier des travaux
- * les événements particuliers

4.3 IDENTIFICATION ET DEBRANCHEMENT DES RESEAUX

4.3.1 Localisation et balisage des réseaux

Sur la base :

- des plans des réseaux figurant en annexe
- des plans et documents remis à l'entreprise par les concessionnaires des réseaux dans le cadre des DICT

l'entreprise procédera avant tous travaux, quelque'en soit la nature

- à la localisation et au balisage précis des réseaux généraux dans le périmètre du chantier ainsi que les antennes de raccordements aux bâtiments
- à la vérification, en liaison avec les concessionnaires, des débranchements et de la dépose des équipements propriété des concessionnaires
- aux sondages ponctuels de reconnaissance
- aux relevés en planimétrie et altimétrie
- à l'établissement du plan de recollement des réseaux
- à la mise en place des moyens de protection des réseaux actifs

4.3.2 Bouchonnage des réseaux EU et EP

Au cas où les fouilles devaient être inondées par des eaux pluviales, eaux usées ou autre origine l'entreprise en assurera l'évacuation et à la mise en place des dispositifs évitant les arrivées d'eau.

Mise en place d'un rejet des EP du bâtiment C4

4.3.3 Suppression des câbles

En accord avec les concessionnaires EDF, GDF et FRANCE TELECOM l'entreprise procédera

- à l'ouverture des fouilles et à la coupure physique à 1,50 m de la limite des bâtiments des câbles d'alimentation débranchés
- au bouchonnage des extrémités des câbles sectionnés
- au relevé sur plan des points de sectionnement des câbles.

4. 4 TRAVAUX DE CURAGE ET TRI SELECTIF

4..4.1 Dépose de tous les équipements des corps d'état secondaires

Notamment

- les menuiseries extérieures
- les menuiseries intérieures : portes, placards
- les équipements sanitaires : cuvettes WC, lavabos, becs receveurs

4..4.2 Tri et mise en dépôt sélectif en bennes

Après les travaux de curage soit avant l'engagement de la démolition, ne doivent subsister que les seules superstructures.

LOCALISATION :

Ensemble des bâtiments à démolir et à purger

4.5 TRAVAUX PRELIMINAIRES

4.5.1 DESINFECTION ET DERATISATION

Avant l'engagement des travaux, l'entreprise fera procéder par un organisme agréé dans l'hygiène publique :

- à la désinfection de tous les locaux
- à la dératisation avec mise en place de grilles d'arrêt dans les collecteurs d'évacuation des EU + EV

Localisation :

- désinfection de tous les bâtiments – vides sanitaires, locaux poubelles.

4.5.2 EQUIPEMENTS, MATERIAUX A RECUPERER ET A PROTEGER

4.5.2.1 Equipements et matériaux à récupérer et à préserver

Le Maître d'Ouvrage définira les équipements éventuellement à déposer avec soin ainsi que les modalités de démontage, de récupération et lieu de mise en dépôt.

LOCALISATION :

Menuiseries bois extérieures du bâtiment D5

Menuiseries bois extérieures du bâtiment C4 à conserver en place

4.5.2.2 Ouvrages à protéger

Les ouvrages ci-après sont à préserver et à conserver :

- troncs d'arbres au voisinage de la circulation des camions
- mobilier urbain, etc...

LOCALISATION :

Voir plan de situation des bâtiments et voiries.

4.5.2.3 Equipement d'éclairage des voiries

Les lampadaires sur mats situés dans l'emprise du chantier seront débranchés temporairement. Des dévoitements aériens de mat seront mis en place pour assurer la permanence de l'éclairage des zones situées à l'amont et à l'aval du chantier.

Les luminaires posés sur les bâtiments à démolir seront débranchés, déposés et mis en dépôt.
Les lampadaires seront à réimplanter aux anciens emplacements

- Réseau public communal

4.6 TRAVAUX DE DEMOLITION DES SUPERSTRUCTURES

- **Mise en place des protections** de l'environnement par écran de sécurité pour les distances inférieures à 20 m des bâtiments mitoyens.
- **Démolition** de la totalité des superstructures au moyen d'engins mécaniques placés à l'extérieur des bâtiments.
- **Arrosage des ouvrages en cours de l'abattage des structures et lors de l'évacuation des gravats**
à la lance à incendie et par brumisation au débit adapté pour fixer la poussière et en empêcher la diffusion dans l'atmosphère.
La technique de mouillage des gravats devra recevoir l'accord du maître d'oeuvre.
- **Tri** mécanique à la pelle des matériaux selon leurs tailles et constitution, réduction à la cisaille ou au marteau pneumatique des blocs et éléments volumineux.
- **Envoi des bétons inertes sur aire de concassage**
- **Stockage provisoire**, selon possibilité, avant expédition par type de matériaux et par destination.
- **Chargement, mouillage des gravats, évacuation et transport** en vrac sur camions bâchés selon un cheminement prédéfini.

LOCALISATION :

Ensemble des bâtiments

4.7 TRAVAUX DE DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES

SONDAGES DE RECONNAISSANCE

En l'absence de plans d'exécution, il sera procédé à un sondage de reconnaissance des fondations.

Sur la base des renseignements recueillis à ce jour, il est admis dans l'évaluation quantitatif que

- l'assise des fondations est sous le niveau du terrain des vides sanitaires
- les fondations sont du type semelles semi profondes assises sur le bon sol

- **Démolition** des dalles, dallages, massifs de fondations, longrines, regards, fosses, puisards.
- **Extraction des matériaux jusqu'à une profondeur de 2 m sous le niveau du terrain environnant.**
- **Réduction** des blocs de béton.
- **Chargement** et évacuation en vrac des déchets inertes sur camion bâchés.

LOCALISATION :

Ensemble des bâtiments : tous les ouvrages en infrastructure.

4.8 TRAVAUX DE DEMOLITION DES VOIRIES, RESEAUX ENTERRES ET OUVRAGES EXTERIEURS

- **Démolition** des revêtements de surface des voiries et de leurs fondations (béton, enrobés) des escaliers, bordures, dallages sur toute l'emprise du chantier
- **Excavation** des fouilles en tranchées
- **Extraction** des canalisations des réseaux enterrés EU et EP y compris regards, caniveaux en béton des canalisations et conduits de chauffage
- **Tri** par nature des matériaux extraits
- **Réduction** des matériaux inertes volumineux à la cisaille ou au brise béton

- **Mise sur palettes et en containers** d'éventuels matériaux à base d'amiante non identifiés lors du diagnostic canalisations, etc...
- **Chargement** en vrac des inertes selon la nature et destination des déchets
- **Remblaiement** du terrain comme défini ci-après

LOCALISATION :

Tous les ouvrages situés sur le terrain dans l'emprise du périmètre de la clôture de chantier.

4.9 TRAVAUX D'ARRACHAGE DES ARBRES ET PLANTATIONS

4.9.1 Arrachage d'arbres isolés

Les arbres sont à supprimer selon le marquage qui en aura été fait

LOCALISATION :

Tous les arbres annotés sur le plan d'installations de chantier à l'intérieur du périmètre de clôture du chantier.

4.9.2 Dessouchage et défrichage

Dessouchage et défrichage à l'engin mécanique des arbres et des îlots de végétations y compris extraction des racines, ramassage, mise en tas des produits de coupe et évacuation.

Egalisation du terrain au niveau existant avec comblement avec des matériaux de remblaiement comme ci-après.

LOCALISATION :

Toutes les surfaces de plantation et les souches des arbres coupés.

4.10 TRANSPORT VERS CENTRES D'ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS

Tous les transferts de gravats et déchets de matériaux de construction seront réalisés par camions bâchés selon un circuit de circulation devant recevoir l'accord de la commune de FAY LES NEMOURS.

Avant la sortie des camions, il sera procédé :

** à l'enregistrement sur le registre de chantier

- du camion et du conducteur
- de l'heure de sortie
- de la destination
- de la nature des déchets chargés

** au contrôle du bâchage

** au lavage des roues

LOCALISATION :

Tous les convois desservants le chantier et en partance du périmètre clôturé.

4.11 DECHETS AMIANTES ENTERRES

Le présent lot aura à sa charge les fouilles d'accès aux réseaux enterrés en vue de leur démolition et évacuation. Dans le cas de conduits en amiante-ciment, ceux-ci seraient dégagés jusqu'au niveau de la génératrice supérieure.

Le lot n°1 Désamiantage procédera à la dépose des matériaux à base de fibres d'amiante.

Le présent lot conditionnera en sacs ou conteneurs «amiante» mis à sa disposition par le **lot n°1 désamiantage**, les résidus de matériaux amiantés susceptibles d'être repérés lors des travaux de démolition.

L'évacuation en décharge est à la charge du lot n°1 désamiantage.

LOCALISATION :

Déchets amiantés enterrés et résidus amiantés mis à nu pour dépose et évacuation par le lot n°1 désamiantage.

4.12 EVACUATION ET MISE EN DEPOT DES DECHETS

Selon leur nature les déchets seront expédiés :

- . en centre technique d'enfouissement
- . sur zone de concassage située sur le site
- . sur la zone de recyclage ou de compostage la plus proche.

Chaque camion fera l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSDI).

Un registre journalier sera tenu par l'entreprise pour toutes les expéditions identifiées par nature et tonnage de déchets.

LOCALISATION :

Tous les transferts de déchets de construction et de matériaux à recycler.

4.13 REMISE EN ETAT DU TERRAIN

4.13.1 Remblaiement des fouilles

Après achèvement des travaux de démolition et d'évacuation des gravats et déchets des bâtiments et des ouvrages enterrés il sera procédé :

- au nivellement des fonds de fouille et autres excavations
- à la réception préalable au remblaiement des fouilles et des excavations avec des matériaux de récupération et d'apport sains criblés. **(en complément des matériaux de remblai déjà stockés sur le site et qui devront être réceptionnés par l'entreprise titulaire du lot démolitions)**

Constitution des matériaux de remblaiement

60% de matériaux de récupération (béton concassé) passant au tamis de 60 mm

30% de graves 03 à 30 mm

10% de sablon

La composition granulométrique sera adaptée pour permettre le compactage et pour atteindre un module de déformation à la plaque de 5 bars / cm².

- au compactage par couche maximum de 0,20 m
- à l'égalisation du terrain aux niveaux moyens des différents secteurs concernés

4.13.2 Contrôle du compactage

Par secteurs de 250 m² il sera procédé à des essais à la plaque

- au niveau des fonds de fouilles après nivellement
- par couches successives tous les mètres
- au niveau du terrain remblayé

4.13.3 Assainissement EP

- création de drains en pieds de talus pour la collecte des eaux aux points bas en périphérie des zones remblayées y compris raccordement en attente sur le réseau de collecte des EP recueillies sur les zones publiques.

4.13.4 Apport de terres végétales

Sur le terrain compacté apport et régalaie d'une couche de 0,20 m de terre végétale

Préparation et ensemencement du sol pour gazon

Arrosage et entretien périodique du gazon pendant six (6) mois

LOCALISATION :

Voir plan d'aménagement final du terrain.

4.14 REMISE EN ETAT DES VOIRIES PUBLIQUES

En fin de chantier remise en état l'état initial des voiries du domaine public et privé qui auraient été dégradées en cours de chantier :

- revêtements des voiries et des trottoirs
- lampadaires, éléments de mobilier urbain
- retrait des protections des arbres
- etc.....

4.15 PLANS DE RECOLLEMENT ET DIUO

Avant la réception des travaux l'entrepreneur établira un plan de recollement de l'état final du site sur lequel figureront :

- les voies et plantations subsistantes
- les réseaux enterrés conservés et les réseaux ayant fait l'objet de dévoiement – le cas échéant - (repérage en planimétrie et altimétrie)
- l'emplacement des raccordements aux réseaux extérieurs (électricité, assainissement EP public, télécommunications)
- les réseaux particuliers passant à proximité du site
- l'éclairage public en périphérie de la zone de chantier
- les ouvrages en béton subsistant éventuellement après la démolition (**cas particulier du demi bâtiment P16 partiellement conservé et mis en sécurité**).
- des points de niveaux topographiques selon maille carrée de 50 m.

4.16 PERSONNEL SOUS CONTRAT D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Compte tenu de l'obligation de devoir attribuer 5% du total des heures travaillées aux habitants de la commune en vue des mesures d'insertion professionnelle ,l'entreprise fournira dans le DPGF :

- *la qualification du personnel
- *le nombre total des heures réservés
- *le taux horaire net des salaires versés HT